

219C0844
FR0000054470-FS0478

23 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2019, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹ (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mai 2019, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 12 348 885 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 11,06% du capital et 9,98% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la réduction du nombre de titres empruntés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 V du règlement général 5 458 518 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 60 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 6 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019, par exercice au prix unitaire de 68 € ;
- 90 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 9 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 70 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 7 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019, par exercice au prix unitaire de 76 € ;
- 30 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 3 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019, par exercice au prix unitaire de 80 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 826 596 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 196 489 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 677 573 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ; et
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023.

¹ Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 111 638 435 actions représentant 123 737 470 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 102 516 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 456 544 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 23 150 *promissory notes* portant sur 10 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par *promissory notes*, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021, portant sur 221 730 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- 90 424 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁵ ; et
- 94 163 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €⁶.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 90 015 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 27 septembre 2021 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

³ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁴ Sur la base d'un delta de 0,753 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁵ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 90 424 actions).

⁶ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 94 163 actions).